



## Formation et travail

-----  
Par Lady

Bonjour, Merci de vos réponses

L'été dernier j'ai demandé à mon patron s'il était d'accord pour que je rentre en formation (diplôme qualifiant). Son accord m'a été donné à condition que je rémunère ma formation par mon compte cpf (pour moi ok c'était dans mon projet) et comme c'était une formation "personnelle" je devais prendre mon poste (juste autorisé à partir plus tôt et revenir un peu plus tard).

Je n'ai aucun écrit tout cela ne fut que verbale.

à l'heure actuelle je me demande si cela est bien légal....

deuxièmement je suis en arrêt avant la prise de mes congés je viens d'apprendre par un collègue qu'il a été apposé sur le planning du mois à venir des congés à ma date de reprise supposé. Officiellement je ne suis pas au courant. Est ce autorisé ?

On me pousse à la démission et actuellement mes deux demandes de rupture conventionnelle ont été refusées

d'avance merci

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Pour les formations, soit vous faites un projet de transition professionnelle ( si vous rentrez dans le cadre) en faisant des démarches auprès de l'organisme financeur ( qui accepte, ou pas de vous financer) et de l'employeur dans le cadre d'une procédure particulière, soit votre projet de formation est personnel et est hors temps de travail , et donc l'employeur n'est obligé de rien par rapport à vos horaires .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018[/url]

Pour les congés, il semble que vous soyez en arrêt de travail et que les dates coïncident avec vos congés ( ce serait bien de les avoir).

Par de là, il est normal que vos congés soient reportés, et comme ils doivent être posés avant le 31 Mai ( c'est une obligation de l'employeur de faire en sorte que ce soit le cas) cela me paraît juste normal .

Rappelez vous, qu'en matière de congés, l'employeur a un pouvoir de décision pour fixer la date de départ de ceux ci, et que suivant des événements indépendants de sa volonté ( comme des arrêts de travail), les dates peuvent amener à être encore changées.

L'employeur a tout à fait le droit de refuser une rupture conventionnelle : tout comme vous .

Par de là, il vous reste l'option de trouver un autre emploi

ou de vous pencher sur ce dispositif en voyant un conseiller d'évolution professionnel  
[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html[/url]